

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 11 mars 2007

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978;

vu l'arrêté du Conseil fédéral autorisant un essai de vote électronique dans le canton de Neuchâtel lors de la votation populaire fédérale du 11 mars 2007, du 15 décembre 2006;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation fédérale du 11 mars 2007 et des votations communales fixées le même jour, du 10 janvier 2007;

sur la proposition de sa présidente,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 11 mars 2007 :

Reber Jean-Marie
Thiébaud Pierre-Alain
Gsteiger Nicolas
Currat Wyrtsch Frédérique

Chancelier d'Etat, président
Député du groupe POP-Verts-Sol
Député du groupe UDC
Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 janvier 2007

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
S. PERRINJAQUET

Le chancelier,
J.-M. REBER